



Fonds propres après liquidation de la communauté

Par **Zerbib**, le **31/12/2020** à **21:41**

Bonjour,

Je voudrais savoir si après la liquidation de la communauté mais avant le divorce, les biens partagés deviennent fonds propres de chacun des conjoints ou si le divorce doit être prononcé pour que les biens partagés deviennent effectivement fonds propres pour chacun des ex-conjoints.

Cordialement

Par **Marck_ESP**, le **01/01/2021** à **15:45**

Bonjour

Oui, partage faisant suite à l'ordonnance du juge lors de la non conciliation.

Par **EmmanuelProux**, le **21/01/2021** à **20:41**

Bonjour,

Les effets du divorce entre époux s'arrêtent à compter de la date de l'ordonnance de non conciliation. Après cette date, tout ce qui est acquis par un époux est propre ainsi que les dettes,

Bien à vous